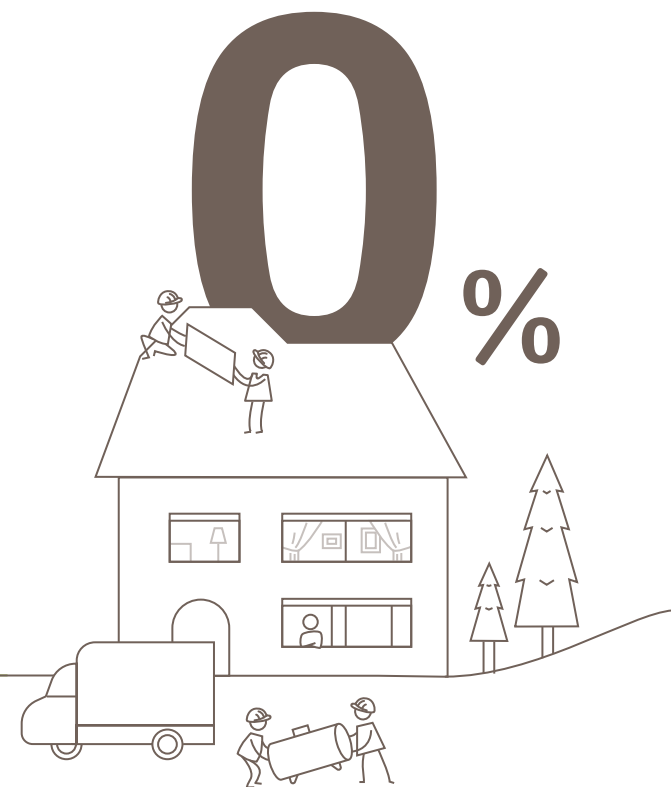


RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

# L'Éco-prêt à taux zéro

Financer vos travaux  
d'économies d'énergie



**adil**  
Agence Départementale  
d'Information  
sur le Logement

**Votre ADIL  
vous conseille  
gratuitement,  
consultez-la !**

Qu'est-ce que l'Éco-PTZ ?

L'Éco-PTZ est un prêt sans intérêts aidé par l'État. Il peut être accordé par un établissement bancaire (ou une société de tiers-financement, exemple : Pass Rénovation) sans condition de ressources, mais sous réserve de l'examen du dossier. Il participe au financement de travaux de rénovation énergétique, d'amélioration de la performance énergétique globale du logement, ou de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ÉCO-PTZ ?

- les propriétaires personnes physiques occupants ou bailleurs ;
- les copropriétaires pour financer des travaux entrepris dans leur lot privatif ou sur les parties et équipements communs de l'immeuble ;
- le syndicat de copropriétaires pour les travaux portant sur les parties communes ou les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives ;
- les SCI : uniquement celles redevables de l'impôt sur le revenu, dont au moins un des associés est une personne physique. L'immeuble, objet des travaux, doit être occupé par un associé, personne physique ou mis en location à un locataire tiers à la SCI.



### ATTENTION

**Seuls les logements achevés depuis plus de deux ans et occupés à titre de résidence principale au moins huit mois par an sont concernés.**

## POUR QUELS TRAVAUX ?

Trois modalités sont possibles.

**L'Éco-PTZ pour financer a minima l'un des travaux suivants :**

- isolation thermique de la toiture ;
- isolation thermique d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur ;
- isolation des planchers bas (sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert...) ;
- isolation thermique d'au moins la moitié des parois vitrées venant en remplacement de fenêtres en simple vitrage et des portes donnant sur l'extérieur ;
- installation, régulation ou remplacement du système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (la dépose d'une cuve à fioul pouvant être incluse dans cette action) ;
- installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable (la dépose d'une cuve à fioul pouvant être incluse dans cette action) ;
- installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

**L'Éco-PTZ pour atteindre une performance énergétique globale**

Il s'agit de financer des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement en justifiant :

- d'une consommation annuelle après travaux inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup>/an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire ;
- d'un gain énergétique d'au moins 35 % sur les trois usages.

Un audit énergétique doit être réalisé par un professionnel qualifié avant et après travaux.

**L'Éco-PTZ pour financer les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif**

Le nouveau système d'assainissement non collectif ne doit pas consommer d'énergie et se conformer à des prescriptions techniques spécifiques.

[anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/](http://anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/)

## POUR QUELS TRAVAUX ?

Trois modalités sont possibles.

**L'Éco-PTZ pour financer a minima l'un des travaux suivants :**

- isolation thermique de la toiture ;
- isolation thermique d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur ;
- isolation des planchers bas (sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert...) ;
- isolation thermique d'au moins la moitié des parois vitrées venant en remplacement de fenêtres en simple vitrage et des portes donnant sur l'extérieur ;
- installation, régulation ou remplacement du système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (la dépose d'une cuve à fioul pouvant être incluse dans cette action) ;
- installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable (la dépose d'une cuve à fioul pouvant être incluse dans cette action) ;
- installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

**L'Éco-PTZ pour atteindre une performance énergétique globale**

Il s'agit de financer des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement en justifiant :

- d'une consommation annuelle après travaux inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup>/an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire ;
- d'un gain énergétique d'au moins 35 % sur les trois usages.

Un audit énergétique doit être réalisé par un professionnel qualifié avant et après travaux.

**L'Éco-PTZ pour financer les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif**

Le nouveau système d'assainissement non collectif ne doit pas consommer d'énergie et se conformer à des prescriptions techniques spécifiques.

[anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/](http://anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/)

## L'éco-prêt complémentaire



Vous avez déjà bénéficié d'un Éco-PTZ et vous souhaitez faire des travaux complémentaires.

Il est possible de demander un second Éco-PTZ pour effectuer vos nouveaux travaux de rénovation. Le total des deux prêts ne pourra pas dépasser 30 000 €. Cette demande peut être faite dans un délai de cinq ans. Les travaux doivent être différents de ceux du prêt initial.

En copropriété, vous pouvez cumuler un premier Éco-PTZ accordé à votre syndicat avec un Éco-PTZ complémentaire.

À l'exception du prêt complémentaire, il ne peut être accordé qu'un seul éco-prêt par logement.

## POUR QUEL MONTANT ?

Le montant prêté est égal aux dépenses éligibles indiquées dans le devis, dans la limite des plafonds suivants :

Une action simple	15 000 €
Travaux sur les parois vitrées	7 000 €
Deux des sept actions éligibles	25 000 €
Trois (et plus) des sept actions éligibles	30 000 €
Travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale	50 000 €
Réhabilitation du système d'assainissement non collectif	10 000 €



## ATTENTION

Les dépenses éligibles à l'Éco-PTZ comprennent le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation de travaux d'économie d'énergie. Les travaux nécessaires indissociablement liés sont également finançables par l'Éco-PTZ (maçonnerie, peinture...). Il est accordé sur présentation des devis des entreprises.

Dans les DOM - TOM, les travaux éligibles sont adaptés afin de prendre en compte la protection solaire plutôt que l'isolation thermique contre le froid.

## QUI RÉALISE LES TRAVAUX ?

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), sauf pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif. Trouvez un professionnel RGE sur le site :

[france-renov.gouv.fr/trouvez-un-professionnel](https://france-renov.gouv.fr/trouvez-un-professionnel)

La durée maximale des travaux est de trois ans à compter de l'émission de l'offre de prêt.

## PEUT-ON CUMULER L'ÉCO-PTZ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS ?

L'Éco-PTZ peut notamment se cumuler avec :

- un prêt conventionné ;
- les aides de l'Anah ;
- MaPrimeRénov' ;
- les aides des collectivités locales....

## LE VERSEMENT

Le versement du montant de l'éco-prêt peut s'effectuer en une ou plusieurs fois.

## LE REMBOURSEMENT

Il s'effectue sur une durée pouvant aller de 15 à 20 ans, sauf si le bénéficiaire souhaite en réduire la durée (minimum de trois ans).

Tant que l'éco-PTZ n'est pas intégralement remboursé, le logement ne peut pas être transformé en local commercial ou professionnel, ni affecté à la location saisonnière, ni utilisé comme résidence secondaire.

## OÙ S'ADRESSER POUR OBTENIR UN ÉCO-PTZ

Seuls les établissements (ou sociétés) prêteur ayant signé une convention avec l'État peuvent octroyer l'Éco-PTZ.

Afin de faciliter le cumul du prêt avec l'aide «MaPrimeRénov'», l'Anah se charge, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, de transmettre le dossier à un prêteur.

L'ADIL réunit l'État, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.

**Pour contacter votre ADIL**

**0 806 704 604**

Service 0,06 € / min  
+ prix appel

| [www.anil.org](http://www.anil.org)